

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES PROPRIETAIRES
DE L'ASCO DU CANAL DE L'ISLE**

LE 02 AVRIL 2015

DELEGATION DE COMPETENCES

L'an deux mille quinze, le 02 Avril à 09 h 30, l'ASCO du Canal de l'Isle s'est réunie en Assemblée Extraordinaire des Propriétaires sous la présidence de M. BARBANSON Pierre.

Etaient présents ou représentés : 773 voix.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004 prévoit que l'Assemblée des Propriétaires peut déléguer la compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les demandes de distractions et d'extensions portant sur moins de 7% du périmètre.

Il est rappelé que concernant l'extension, cela est fixé par l'article 31 du statut, il serait concevable de procéder de même pour la distraction, et cette question est proposée à l'Assemblée.

Le Président propose à l'Assemblée des Propriétaires de déléguer la compétence au Conseil Syndical pour se positionner sur les demandes de distractions portant sur moins de 7 % du périmètre.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Pour : 724 voix
Contre : 45 voix
Abstention : 4 voix

L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES :

Vu l'exposé de son Président
Vu le résultat des votes

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De déléguer la compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les demandes de distractions portant sur moins de 7% du périmètre

En séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

LE PRESIDENT.

BARBANSON P.

